

NÉGOCIATION – GESTIONNAIRES DE CLIENTÈLE PROFESSIONNELS

CONSTATS DE LA DIRECTION – Mars 2014

- 116 postes à la CEBPL, dont 109 pourvus ;
- 16 nouveaux GCPro en 2013, dont 3 recrutements à l'extérieur à défaut de candidatures internes ;
- 13 démissions en 3 ans ;
- Ancienneté :
 - 51 GC Pro en poste depuis 3 ans et plus ;
 - 58 depuis moins de 3 ans ;
- Age moyen : 36 ans, amplitude de 25 à 58 ans
- Note obtenue à l'EAA : 25 % ont 1 ou 2
- Classification :
 - 97 % en TM5, 3% en CM6 à la CEBPL
 - Réseau CE : 73 % en TM5, le complément en TM4, CM6, CM7
 - Réseau BP : 74 % non cadres
- Simplif'action : enquête réalisée par la Direction auprès des GC Pro en 2013
 - 85/109 ont demandé plus de souplesse dans l'organisation du travail.

ATTENTES DE LA DIRECTION – Mars 2014

- Rendre les GC Pro plus fidèles ;
- Leur apporter la souplesse d'organisation nécessaire en les passant au forfait jours sans passage automatique en CM6.

PROPOSITIONS CFDT – Avril 2014

- Prendre en compte la surcharge de travail des GC Pro, l'élargissement des horaires n'apportant aucune solution à cette réalité ;
- Reconnaître deux classifications, selon 3 critères : la compétence validée, l'expérience acquise, la complexité du portefeuille confié ;
- S'engager sur une perspective d'évolution de carrière ;
- Mettre en place des horaires variables pour répondre à la demande de souplesse dans l'organisation de la journée de travail.

CE QUE LA CFDT A OBTENU DANS CETTE NÉGOCIATION

La création d'un métier (chargé d'affaires professionnels) en classification CM6

- La création de cet emploi donne une possibilité de promotion à l'intérieur d'une même activité, ce métier devenant l'emploi cible.
- Cette promotion est obligatoirement accompagnée d'une augmentation de salaire, a minima 1500€ par application de l'accord national du 25 juin 2004.
- Les salariés ont le statut de cadres.

Le forfait jours

- Il continuera de ne s'appliquer qu'aux salariés cadres volontaires.
- Cet élément pérennise notre accord forfait jours et évite les dérapages pour d'autres métiers tels que les responsables d'agence.

Les horaires variables pour les salariés en TM5

- Les gestionnaires de clientèle professionnels pourront gérer leurs horaires en fonction de leurs besoins et des impératifs des clients auxquels ils sont déjà confrontés.
- Les dépassements d'horaires seront comptabilisés et récupérés.
- Les déplacements (retour de visites auprès de leurs clients ou des multi sites sur lesquels ils interviennent) seront récupérables. La CFDT a obtenu que les compteurs courent jusqu'à 20h à cet effet.
- L'amplitude de la journée de travail prend en compte l'activité à distance, ce qui n'est pas neutre compte tenu de l'équipement en ordinateur et téléphone portables de ces salariés.
- Les salariés ont la possibilité de récupérer les dépassements par cumul des heures dans la limite de 8 heures. Cette récupération est étendue à 4 semaines (au lieu de 2 pour les services administratifs) en raison des éventuelles contraintes d'agenda.

Le besoin de souplesse

- La mise en place de ces deux dispositifs horaires apporte la souplesse souhaitée par les salariés et exprimée dans le cadre de l'enquête « Simplif'action »
- Les horaires rentrent dans un cadre légal.
- Le salarié peut refuser le forfait jours auquel cas il sera soumis aux horaires variables
- Les rendez-vous tardifs sont à la main du GC Pro